



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE PERMANENT PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT DES RESIDENCES MOBILES ET CARAVANES SUR
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL**

Arrêté de Police n° 07/2022 (ST) du 07 novembre 2022

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.480-1, L.480-4, R.443-3
et R.443-10 ;

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Nord ;

Considérant que la commune de Guesnain n'est pas compétente pour assurer
la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que le stationnement des résidences mobiles et caravanes en
dehors des aires spécialement aménagées et équipées à cet effet est de nature
à porter atteinte à la salubrité, à la sécurité et/ou à la tranquillité publique, en
raison notamment de l'absence de dispositifs d'assainissement, d'accès à l'eau
potable ou de collecte d'ordures ménagères.

Considérant qu'il convient de prévenir ces risques en réglementant le
stationnement des résidences mobiles et caravanes sur le territoire communal

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement des caravanes et résidences mobiles des gens du voyage,
et/ou de toute communauté nomade ou itinérante, ainsi que de leurs véhicules
est strictement interdit sur l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 2

Les gens du voyage sont en conséquence exclusivement orientés vers les aires
d'accueil qui sont gérées par Douaisis Agglo.

ARTICLE 3

En cas de stationnement effectué en violation des dispositions des textes
susvisés, le Maire pourra faire engager les procédures administratives et
judiciaires mises à sa disposition à l'encontre des auteurs de l'infraction et
notamment leur faire quitter les lieux.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en
vigueur.

ARTICLE 5

Le Maire de la commune de Guesnain,
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de District de DOUAI
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le
concerne de l'application du présent arrêté

Fait à GUESNAIN, le 07 novembre 2022

Le Maire,
Maryline Lucas

